



**DELIBERATION DU 14 JANVIER 2022 PORTANT RETRAIT DES DELIBERATIONS D'ADMISSIBILITE
ET D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN D'ART, METIERS DE LA CERAMIQUE,
« SPECIALITE CERAMIQUE », ETAPE DE PRODUCTION « GARNISSAGE-DECOUPAGE »,
SESSION 2021**

Lieu : Service Interacadémique des Examens et Concours, 7, rue Ernest Renan, 94110 ARCUEIL.

Il est apparu que les conditions d'inscription sur la liste d'admissibilité du 18 octobre 2021 du concours externe de technicien d'art, métiers de la céramique, spécialité « céramique », session 2021, pour l'étape de production « garnissage-découpage », telles que définies dans l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys, n'ont pas été respectées.

En effet, l'article 8 de l'arrêté du 26 février 2014 dispose que « *Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu, pour chaque épreuve d'admissibilité, une note au moins égale à 5 sur 20 et, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, un total de points fixé par le jury, qui ne pourra être inférieur à 50 après application des coefficients.* ».

Or, il apparaît que le seuil de 50 points n'a pas été appliqué lors de l'établissement de la liste d'admissibilité pour l'étape de production « garnissage-découpage ».

En conséquence, le jury, après en avoir régulièrement délibéré le 14 janvier 2022, prend la décision de retirer sa délibération d'admissibilité en date du 18 octobre 2021 susmentionnée et, par voie de conséquence, sa délibération en date du 24 novembre 2021 fixant la liste des candidats admis sur la liste principale et sur la liste complémentaire pour l'étape de production « garnissage-découpage ».

Le jury procédera le 14 janvier 2022 à une nouvelle délibération afin d'établir une liste d'admissibilité ainsi qu'une liste d'admission pour cette étape de production conformes à l'arrêté ci-dessus référencé.

La présente décision sera publiée sur le site des concours du ministère de la Culture et consultable à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Resultat/Admissibilites-et-admissions-concours-et-examens-interne-externe-pour-l-acces-au-corps-de-technicien-d-art>

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

La présidente du jury

Béatrice LAUWICK